



DECISION N°~~00845~~ /D/CHC-S.A./DG p.i/25 DU **30 SEPT 2025**

**PORANT ANNULATION DE LA DEMANDE DE COTATION
N°002/DC/CHCSA/HILTON/CIPM/2025 DU 25 AOUT 2025 POUR L'ACQUISITION DES
EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION POUR LA CUISINE ET LA MISE A NIVEAU DES
REFROIDISSEURS DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

LE DIRECTEUR GENERAL p.i. DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A. :

- Vu** La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises publiques ;
- Vu** La Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu** Loi n° 2024/013 du 24 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu** Le Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant dans le processus de maturation des projets d'investissement publics ;
- Vu** Le Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** L'additif N°001/DC/CHC SA/HILTON/CIPM/2025 DU 11 septembre 2025
- Vu** L'additif N°002/CD/CHC SA/HILTON/CIPM/2025 DU 23 septembre 2025

D E C I D E :

Article 1^{er}: La Demande de Cotation N°002/DC/CHCSA/HILTON/CIPM/2025 du 25 août 2025 pour l'acquisition des équipements de climatisation pour la cuisine et la mise à niveau des refroidisseurs de l'hôtel HILTON YAOUNDE est annulée.

Article 2: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. -/-

Ampliation :

- ARMP ;
- DG Hilton. ;
- PCA/CHC S.A. ;
- P/CIPM CHC SA ;
- APPRO CHC SA ;
- Archives.

